Médicaments sans ordonnance, peut-on se passer du médecin ?

Compte Test - 2013-10-24 15:30:00 - Vu sur pharmacie.ma

Le pharmacien est le spécialiste du médicament et par conséquent au Maroc comme dans les autres pays, il est autorisé à dispenser sans ordonnance certains médicaments. Il s'agit de médicaments délivrés pour traiter des pathologies mineures, tels que les antalgiques non opiacés, les sirops antitussifs, des pommades, des gels, etc.

«En tant que professionnel de la santé, le pharmacien est appelé à participer à la réussite des différents programmes du ministère de la Santé. Ainsi, il peut également renouveler certains traitements plus lourds, dans des conditions précises, comme les contraceptifs ou encore les antidiabétiques...», explique Yahia Cherrah, Professeur de pharmacologie à la Faculté de médecine et de pharmacie de Rabat.Pourtant dans d'autres pays comme la France, ce type de médicaments n'est délivré que sur ordonnance. Pourquoi ? Pour notre spécialiste, l'élargissement de la couverture médicale au Maroc encourage de plus en plus les patients à consulter le médecin et à acheter leurs médicaments sur prescription, comme les gens le font en France. Cependant, l'une des causes principales est, selon lui, le faible pouvoir d'achat des malades qui «au lieu de payer une visite chez un spécialiste en sus, préfèrent directement se procurer le médicament en pharmacie».Selon lui, l'automédication n'est plus un tabou, mais une réalité qui existe dans tous les pays même les plus développés et dont certains l'autorisent, mais avec un encadrement réglementaire. «C'est le cas de la France où l'automédication représente 8% du chiffre d'affaires des médicaments avec une liste de 4 000 produits pour raison du coût de la santé et des déremboursements. Donc au Maroc, à l'instar de ces pays, nous devons mettre en place une réglementation pour encadrer l'automédication sur la base d'une liste des médicaments autorisés et le pharmacien est en première ligne pour informer et conseiller le patient», explique le Pr Cherrah.

Pr Cherrah a tenu à préciser que dans certains pays du Nord, le champ d'intervention du pharmacien s'est élargi. Il commence à assurer des soins pharmaceutiques avec renouvellement de certaines prescriptions,à suivre des malades et à gérer leur dossier pharmaceutique. «Certains médicaments ne peuvent être délivrés que par le médecin, non pas parce que le pharmacien ne maîtrise pas leur toxicité, mais pour pouvoir établir le diagnostic clinique de la maladie.

Cependant, même sur présentation de l'ordonnance, la validation de la prescription est, de plein droit, le travail du pharmacien, lequel peut être condamné par la loi en cas de manquement», affirme le Pr Cherrah. Et lorsqu'il n'y a pas d'ordonnance, il est de son devoir de sonder le patient, comme le ferait un médecin. Il ne lui délivrera que des médicaments dont la prescription lui est autorisée. S'il s'avère que d'autres médicaments, uniquement délivrés sous ordonnance, doivent être prescrits, il est du devoir du pharmacien d'envoyer le patient consulter un médecin pour l'établissement d'une ordonnance.En conclusion, Pr Cherrah a affirmé que médecins et pharmaciens «ne jouent pas la concurrence, mais sont complémentaires et ne sont pas de trop pour assurer la meilleure sécurité des patients».